

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-014-2024

Objet : SERVICE PEEJ – CAF - APPEL A PROJETS CHANTIERS JEUNES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu la décision DEC-133-2021 du 20 septembre 2021 concernant le dispositif « chantiers jeunes » ;

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La Convention Territoriale Globale encadre les relations contractuelles du service Petite Enfance Enfance Jeunesse d'Albret Communauté avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention est arrivée à échéance en 2023, une nouvelle Convention Territoriale Globale pour 2024 – 2028 est en cours de finalisation.

Vu le développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir les projets de loisir des jeunes.

Pour ce faire, des aides aux organisateurs de « Chantiers Jeunes » peuvent être attribuées, sur les fonds propres de la Caf 47. Il s'agit de soutenir financièrement des chantiers visant à responsabiliser les jeunes en leur permettant de participer à des actions innovantes, éducatives et citoyennes et de favoriser le développement d'une citoyenneté active.

L'objectif est de permettre aux jeunes de 11 à 20 ans, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et à une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.

Le service Jeunesse d'Albret Communauté fait une demande de subvention pour l'organisation de 4 chantiers jeunes sur le territoire pour l'année 2024.

Le plan de financement de cette prestation est défini comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| Prestations de service | 1500 | |
| Achats matières et fournitures | 500 | |
| Assurance | 100 | |
| Publicité, communication | 95 | |
| Déplacements, missions | 440 | |
| Rémunération du personnel | 2205 | |
| Communes | | 400 |
| CAF | | 4000 |
| Total | 4400 | 4400 |

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessus, dans le cadre de l'appel à projets de la CAF, intitulé « chantiers jeunes » en annexe.

Article 2 : De signer l'appel à projets – Chantiers jeunes.

Fait à NERAC le, = 5 FEV. 2024

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : = 6 FEV. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.